

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Généralités .....                                  | 1 |
| Levée partielle de la suspension .....             | 1 |
| Demande de cotisation ou de transfert entrant..... | 2 |
| Demande de rachat ou de transfert sortant .....    | 3 |

## Généralités

### 1. Que s'est-il passé relativement au fonds immobilier?

- Le 20 mars 2020, la Canada Vie a suspendu les transactions dans le fonds immobilier en raison des conditions de marché liées à la COVID-19. Cette décision a été prise dans l'intérêt supérieur de nos investisseurs, compte tenu de l'incertitude importante qui régnait quant à l'évaluation des biens immobiliers détenus par le fonds. Aucune transaction entrante ni sortante sur le fonds n'a été autorisée pendant que la suspension temporaire était en vigueur.
- En juin, nous avons repris l'évaluation des biens immobiliers du fonds puisque nous avons constaté la levée graduelle des mesures d'urgence et une meilleure compréhension des répercussions sur les flux de trésorerie dans le secteur immobilier, notamment au chapitre de la perception des loyers et des programmes gouvernementaux d'aide au loyer.
- La confiance est revenue dans les évaluations, car la remontée du niveau d'investissement et des activités de location à bail a augmenté la visibilité des marchés et des évaluations dans chacune des catégories d'actif, fournissant ainsi les données nécessaires sur lesquelles les évaluations pourront être basées.
- Bien que la suspension temporaire demeure en vigueur pour les rachats, les investisseurs pourront verser des cotisations et effectuer des transferts dans le fonds ainsi que soumettre des demandes de rachat et de transfert à partir du fonds entre le 11 janvier et le 19 février 2021.

## Levée partielle de la suspension

### 2. Pourquoi la suspension temporaire est-elle encore en place si le fonds peut maintenant faire l'objet de cotisations et de demandes de rachats?

Dans le cadre de notre engagement continu envers tous les investisseurs, nous suivons une approche prudente consistant à recueillir toutes les demandes de rachat, à en dresser le total puis à comparer celui-ci au montant des liquidités disponibles afin de définir un calendrier de versements approprié.

### **3. Y aura-t-il d'autres périodes de demandes de versement ou est-ce que la suspension visant le fonds sera entièrement levée après ce versement initial?**

Une fois que nous aurons terminé le processus de rachat, nous évaluerons les liquidités disponibles du fonds et déterminerons si nous pouvons entièrement lever la suspension du fonds ou si la suspension demeurera relativement aux retraits.

Si nous ne sommes pas en mesure de lever entièrement la suspension après le versement du 12 mars, la date du prochain versement dépendra de deux facteurs :

- a. Le montant restant requis pour donner suite à toutes les demandes en suspens.
- b. Le temps nécessaire pour accroître les avoirs en espèces compte tenu des frais d'exploitation et des engagements de capital du fonds. Le fonds cherchera à générer des liquidités grâce aux flux de trésorerie et au financement des biens immobiliers et, au besoin, à la vente sélective de propriétés. En tout temps, le fonds vise à fonctionner dans son intérêt à long terme.

Si une autre date de versement est requise, les conseillers et investisseurs recevront plus de renseignements.

### **4. Quel est le rôle des liquidités du fonds dans la capacité d'entièrement lever la suspension?**

Bien que la suspension de 2020 n'était pas attribuable aux liquidités du fonds, nous devons mesurer la demande pour les rachats et la comparer aux liquidités disponibles avant d'entièrement lever la suspension. Les fonds doivent détenir suffisamment d'actifs liquides pour gérer les engagements opérationnels et la demande de transactions qui les concernent, mais pas trop de trésorerie pour en diluer les rendements. Les liquidités du fonds seront un facteur clé dans la décision d'entièrement lever la suspension.

### **5. Que se passera-t-il si nous donnons suite à la totalité des demandes?**

Si toutes les demandes soumises donnent lieu à un versement intégral pendant cette période de rachat, nous passerons aux prochaines étapes en vue de revenir au cours normal des choses, ce qui pourrait comprendre la levée complète de la suspension temporaire.

## **Demande de cotisation ou de transfert entrant**

- 6. Si des investisseurs cotisent au fonds, leurs cotisations seront-elles assujetties à la suspension des rachats et des transferts à partir du fonds?** Oui. Les investisseurs recevront une communication mentionnant que les cotisations seront assujetties à la suspension des rachats et des transferts et les informant qu'ils ont 30 jours pour réacheminer leur cotisation. Si nous n'avons pas de leurs nouvelles pendant la période de 30 jours, leur cotisation sera assujettie à la suspension des rachats et des transferts à partir du fonds.

## **7. Un client peut-il affecter la totalité de son dépôt au fonds immobilier?**

Comme nous l'avons déjà communiqué, nous recommandons qu'un maximum de 20 % du portefeuille d'un client soit consacré au fonds immobilier. Tous les clients, surtout ceux qui ouvrent une police de revenu, devraient évaluer s'il s'agit d'un placement pertinent, de concert avec leur conseiller. Les clients ayant des besoins immédiats d'argent ne devraient pas investir dans le fonds immobilier.

## **Demande de rachat ou de transfert sortant**

### **8. Pourquoi tous les retraits et transferts se feront-ils en date du 12 mars?**

Toutes les transactions seront traitées en date du 12 mars en fonction de la valeur unitaire du fonds à cette date pour que toutes les demandes soient traitées équitablement.

### **9. Pourquoi y a-t-il un écart entre la date d'échéance pour les demandes et la date d'effet du traitement de ces demandes?**

Nous devons prendre des mesures allant au-delà de nos processus habituels puisque le fonds fait encore l'objet d'une suspension temporaire. Il nous faudra notamment :

- Faire le total des sommes demandées et le comparer avec les liquidités pouvant être distribuées
- Déterminer le pourcentage proportionnel du versement, le cas échéant
- Traiter les versements et transferts

### **10. Les investisseurs peuvent-ils changer le montant restant de leur demande après la date du premier versement?**

Oui. Toute somme qui n'aura pas pu être payée au titre de la demande de rachat ou de transfert sera reportée à la prochaine date de versement.

### **11. Que se passe-t-il si l'investisseur a déjà soumis une demande dans le programme d'évaluation des demandes de paiement et qu'il a essuyé un refus?**

Cet investisseur devra présenter une nouvelle demande de rachat pendant la période de rachat. Une communication sera envoyée au sujet de la période de rachat. De plus, le bureau de l'ombudsman contactera les conseillers et investisseurs qui ont présenté des demandes dans le cadre de ce programme pour les aviser de la période de rachat.

### **12. Quelles sont les répercussions fiscales d'un rachat ou d'un transfert à partir du fonds immobilier?**

Dans le cas des régimes enregistrés, l'Agence du revenu du Canada exige que nous effectuions des retenues fiscales sur les versements en espèces. Le montant du rachat et des retenues fiscales figureront sur un feuillet T4RSP. Dans le cas des régimes non enregistrés, la vente d'unités donnera lieu à un gain ou une perte en capital selon si le prix de vente unitaire était supérieur ou inférieur au coût moyen des unités. Le montant du gain ou de la perte en capital figurera sur le feuillet fiscal T3 des investisseurs.

**13. Les demandes de rachat ou de transfert à partir du fonds pour des régimes de revenu de retraite sont-elles assujetties aux minimums et aux maximums définis, le cas échéant?**

Oui.

**14. Quel est le calendrier prévu pour soumettre des demandes de rachat ou de transfert sortant?**

Les investisseurs peuvent soumettre des demandes de rachat et de transfert entre le 11 janvier et le 19 février 2021 pour qu'elles soient incluses dans le versement du 12 mars 2021. Il n'y aura aucune

exception à cette date limite, par souci d'équité pour tous les investisseurs. Les demandes reçues après la date limite ne seront ni traitées ni conservées.

Les demandes incomplètes qui n'auraient pas été corrigées puis reçues à notre siège social administratif d'ici le 19 février 2021 à 16 h HE ne seront pas traitées.

**15. Y a-t-il des exceptions à cette date limite?**

Non. Il n'y aura aucune exception à cette date limite, par souci d'équité pour tous les investisseurs. Les demandes de rachat ou de transfert reçues après la date limite ne seront ni traitées ni conservées.

**16. Y aura-t-il une file d'attente pour les demandes de rachat ou de transfert sortant?**

Non. Il n'y aura pas de file d'attente pour les demandes de rachat ou de transfert sortant. Toutes les demandes reçues pendant la période spécifiée seront traitées de la même façon, en date du 12 mars en fonction de la valeur unitaire à cette date.

**17. Est-ce que les demandes de rachat doivent indiquer un montant précis?**

Non. Nous acceptons un montant brut ou un pourcentage de la valeur du placement dans le fonds.

**18. Les investisseurs peuvent-ils demander plus que ce que renferme leur régime en date du 12 mars?**

Nous ne verserons pas plus que ce que renferme leur régime en date du 12 mars.

**19. Les investisseurs peuvent-ils changer ou annuler leur demande de rachat ou de transfert?**

Oui, ils peuvent changer ou annuler leur demande en fournissant des directives à cet effet d'ici le 19 février 2021 à 16 h HE.

**20. Les investisseurs peuvent-ils annuler leur versement après l'avoir reçu?**

Non. Il n'est pas possible d'annuler un versement après son traitement. Toutefois, il est possible de réinvestir l'argent dans le fonds.

**21. Les investisseurs peuvent-ils changer ou annuler leur demande de rachat ou de transfert entre le 19 février et la date de versement du 12 mars?**

Non. Nous devons avoir le total définitif de toutes les demandes de rachat et de transfert soumises d'ici au 19 février 2021 à 16 h HE pour avoir le temps de comparer le total des sommes demandées avec les

liquidités du fonds pouvant être distribuées et déterminer si nous pouvons répondre à toutes les demandes ou si nous devons faire des versements sur une base proportionnelle.

## **22. Les investisseurs peuvent-ils présenter plus d'une demande?**

<all> Oui. S'ils présentent plus d'une demande pour le même numéro de régime, nous additionnerons les montants des demandes reçues d'ici le 19 février à 16 h HE pour dégager un total par régime, que nous traiterons comme une seule demande par investisseur.

## **23. Les investisseurs peuvent-ils demander des rachats ou transferts à partir de plusieurs régimes?**

Oui. Ils peuvent demander des rachats ou transferts à partir de chaque régime. S'ils présentent plus d'une demande pour le même numéro de régime, nous additionnerons les montants des demandes reçues d'ici le 19 février à 16 h HE pour dégager un total par régime, que nous traiterons comme une seule demande par régime.

## **24. Est-ce que le processus de demande s'applique à toutes les personnes investissant dans le fonds immobilier?**

Oui. Tous les investisseurs détenant des unités du fonds immobilier ont été informés du processus de soumission de demande. Tous ces investisseurs ont la même occasion de présenter une demande, et toutes les demandes seront traitées de la même façon.

## **25. Est-ce que cela a une incidence sur notre façon de traiter les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès?**

Non. Il n'y aura pas de changement dans la façon dont ces garanties sont traitées.

## **26. Pourquoi toutes les transactions se feront-elles en date du 12 mars?**

Toutes les transactions seront traitées en date du 12 mars en fonction de la valeur unitaire du fonds à cette date pour que toutes les demandes soient traitées équitablement. Toute somme qui n'aura pas pu être payée au titre d'une demande sera reportée à la prochaine date de versement.

## **27. Qu'arrivera-t-il si le montant total des demandes de rachat ou de transfert sortant est supérieur à la valeur en espèces du fonds?**

Nous comparerons le total des sommes demandées par tous les investisseurs avec les liquidités du fonds pouvant être distribuées. Si le fonds n'a pas suffisamment de liquidités pour donner suite à toutes les demandes en entier, nous devons faire des versements sur une base proportionnelle. Cela signifie que chaque investisseur recevra le même pourcentage de sa demande. Peu importe le montant demandé, nous ne verserons pas plus que la valeur des unités du fonds immobilier que renferme le régime de l'investisseur en date du 12 mars 2021. Toute somme qui n'aura pas pu être payée au titre d'une demande sera reportée à la prochaine date de versement.

Voici un exemple :

- Un investisseur demande un rachat en espèces de 1 000 \$ à partir du fonds immobilier. Compte tenu de toutes les demandes reçues, il est déterminé qu'un versement proportionnel de 60 % sera effectué relativement à la demande de chaque investisseur : 60 % de 1 000 \$ donne 600 \$. Le 12 mars 2021, un rachat de 600 \$ serait donc effectué à partir du fonds immobilier, et le montant net des impôts applicables et des frais sera versé à l'investisseur.

**28. Pourriez-vous me donner une idée de ce que serait le montant proportionnel si la somme totale des demandes ne pouvait pas être traitée?**

Non. Nous ne pouvons pas le prédire puisqu'il dépend de la somme totale des demandes de rachat et de transfert que nous recevrons et des liquidités détenues par le fonds que nous pouvons employer pour donner suite à ces demandes. Si nous devons faire des versements sur une base proportionnelle, nous vous informerons du pourcentage de versement du 12 mars.

**29. En cas de versements sur une base proportionnelle, les investisseurs devront-ils soumettre une nouvelle demande relativement au solde impayé?**

Non, les investisseurs n'auront pas à présenter une autre demande de rachat ou de transfert, à moins qu'ils désirent changer le montant demandé par rapport à celui en vue de la date de versement du 12 mars. Toute somme qui n'aura pas pu être payée au titre de la demande de rachat ou de transfert sera reportée à la prochaine date de versement.

**30. Quand verserez-vous ou transférerez-vous toute somme non versée ou transférée le 12 mars?**

Toute somme non versée sera reportée à la prochaine date de versement. La date du prochain versement dépendra du temps qui sera nécessaire pour générer suffisamment de liquidités pour régler la totalité ou un pourcentage raisonnable :

1. Des sommes restantes après le premier versement et
2. De toute nouvelle demande de rachat

Nous vous fournirons plus d'information à l'approche de la prochaine date de versement.

**31. Comment le rééquilibrage automatique sera-t-il effectué?**

Le service de rééquilibrage automatique demeurera inactif pour qui avait des directives associées au fonds immobilier. Lorsque la suspension sera entièrement levée, les participants pourront à nouveau profiter de ce service. Entre-temps, si le portefeuille doit être rééquilibré pour les participants de régime, il est possible de le faire dans [macanadavieautravail.com](http://macanadavieautravail.com). Les répondants d'un régime de placement seulement peuvent